

De l'engagement du Barreau des arts auprès des artistes-auteurs et autrices

Retranscription de l'interview vidéo de Lucie Tréguier, avocate associée du cabinet Aœdé, présidente et co-fondatrice du Barreau des arts, Paris

Interview réalisée dans le cadre de la formation *Comprendre et négocier un contrat* artistforever, 40mcube

Copyright: 36secondes, 2023

Sommaire

Présentation	1
Quel est le domaine d'intervention du Barreau des arts ?	1
Intervenez-vous sur des sujets liés à la contrefaçon ?	2
Quelles sont les démarches à réaliser pour bénéficier d'un accompagnement ?	?2
Est-il nécessaire de réaliser un dépôt pour une œuvre d'art ?	3
Le Barreau des arts peut-il être contacté pour bénéficier de conseils sur un contrat ?	3

Présentation

Je suis Lucie Tréguier, je suis avocate au barreau de Paris. Je suis l'associée du cabinet Aœdé, un cabinet spécialisé en propriété intellectuelle et en marché de l'art. Je suis également présidente et co-fondatrice de l'association Le Barreau des Arts, que j'ai créé avec Corentin Schimel.

Quel est le domaine d'intervention du Barreau des arts?

Dans le cadre de l'association Le Barreau des Arts, nous venons en aide aux artistes précaires et nous donnons des conseils juridiques, par téléphone de manière anonyme, à ces artistes sur des problématiques très variées mais en lien avec leur pratique artistique et surtout en droit d'auteur.

Les problématiques que nous avons sont très variées, liées notamment à la diversité des profils puisque nous venant en aide aux auteurs au sens large, dans le sens du Code de la propriété intellectuelle, c'est-à-dire les artistes plasticiens, les musiciens, les comédiens, etc. Les problématiques sont évidemment très larges. Des exemples de problématiques que nous avons, c'est par exemple des sujets contractuels. On a beaucoup d'artistes qui s'interrogent, qui doivent avoir un contrat avec une galerie, avec une fondation ou peu importe. Ils vont avoir des sujets, par exemple on voit très

souvent des problématiques liées à la cession de droits, le périmètre de cette cession, s'ils cèdent pour la durée des droits d'auteur ou pour une durée très spécifique, s'ils cèdent leur droit est-ce que ça veut dire que l'intermédiaire peut exploiter ces droits, par exemple, à titre commercial ? Ou est-ce que ça veut dire qu'il peut seulement exposer ces œuvres ? Ces sujets contractuels, et notamment les sujets liés à la cession de droits, sont des problématiques que l'on retrouve très souvent.

Intervenez-vous sur des sujets liés à la contrefaçon?

On retrouve également beaucoup de sujets liés à la protection des œuvres, avec des artistes qui ne savent pas s'ils doivent mener des démarches pour protéger leurs œuvres, comme c'est le cas avec les marques notamment.

On a beaucoup de sujets également de contrefaçon, ou en tout cas de copies. Les artistes considèrent que tel ou tel artiste a copié leur création initiale. On a également des sujets de droits moraux, donc avec des utilisations d'images des œuvres sans par exemple que le nom de l'artiste soit cité. Des sujets d'intégrité de l'œuvre avec des œuvres qui sont détruites.

Quelles sont les démarches à réaliser pour bénéficier d'un accompagnement ?

Par exemple, si vous êtes un artiste et que vous constatez que votre œuvre a été utilisée sans votre accord, par exemple si vous voyez sur le site d'un tiers que votre œuvre a été utilisée et que votre nom n'apparaît pas. On a souvent cette problématique et les artistes nous demandent "Mais qu'est-ce que je peux faire dans ce cas-là?" Si vous êtes précaire, c'est-à-dire si vous pouvez toucher l'aide juridictionnelle, dans ce cas, oui, vous pouvez écrire au Barreau des Arts. Vous allez sur le site barreaudesarts.fr et vous expliquez votre problématique. On va pouvoir vous répondre. Un étudiant va pouvoir vous contacter et ensuite un avocat, donc l'un de nos 60 avocat, répondra bénévolement à cette question si vous êtes éligible.

Ensuite, ce qu'on va vous expliquer, c'est qu'effectivement il s'agit d'une violation de vos droits patrimoniaux et de vos droits moraux puisque non seulement vous n'avez pas donné l'autorisation pour que votre photo soit exploitée sur le site d'un tiers, mais en plus votre nom n'apparaît pas, donc votre nom d'artiste, qui est le droit de paternité, n'apparaît pas, donc vous pouvez faire valoir ces deux droits. Ça, on va vous l'expliquer de façon plus détaillée que ce que je fais là en quelques secondes, et on va vous expliquer ce que vous pouvez répondre, ce que vous pouvez faire pour tenter de faire valoir vos droits, sans avoir à faire appel vraiment à un avocat. Si la situation ne peut pas être résolue ainsi et qu'il faut vraiment qu'une mise en demeure soit rédigée, donc une mise en demeure avec un entête d'avocat, et que ça dépasse clairement le cadre du conseil par téléphone, dans ce cas, il va falloir faire appel à un avocat. Ce qu'on peut faire c'est, soit on vous met en lien avec un avocat, soit si ça s'est bien passé avec l'avocat dans le cadre du Barreau des Arts, on va pouvoir faire une demande de droit de suite qui va permettre de lever l'anonymat et de continuer à travailler avec l'avocat qui a assisté l'artiste sur ce dossier.

Est-il nécessaire de réaliser un dépôt pour une œuvre d'art?

Un exemple très récent que j'ai eu, c'est celui d'une designeuse qui n'avait pas enregistré son œuvre et qui s'interrogeait. Elle s'inquiétait, « Est-ce que j'aurais du enregistrer cette œuvre ? » La réponse est non. Les droits d'auteur naissent du fait même de la création. Vous n'avez pas à aller devant un office quelconque pour pouvoir faire naître des droits d'auteur, ils naissent si l'œuvre est originale et répond à un certain nombre de critères examinés par les tribunaux. C'est l'inverse d'une marque qu'il faut déposer pour avoir des droits de marque, il faut aller devant l'INPI et enregistrer cette marque, des droits exclusifs naissent du fait de cet enregistrement. En revanche, un dépôt peut être intéressant et peut être très utile. Dans le cas de cette designeuse par exemple, puisqu'elle n'avait pas fait de dépôt, elle ne pouvait pas prouver que c'était elle l'autrice de cette œuvre et elle a vu un tiers réaliser une œuvre qui était vraiment similaire à la sienne et qui était donc de la contrefaçon. Le problème, c'est qu'on ne pouvait pas prouver dans ce cas-là la titularité des droits sur cette œuvre.

Donc un dépôt, ça peut être un dépôt via une enveloppe Soleau sur le site de l'INPI, ça peut être un dépôt par huissier ou ça peut être également un dépôt dans la blockchain qui est réalisée par de plus en plus d'artistes. Ces dépôts-là vont vraiment permettre de prouver la paternité de l'œuvre et la date de création de celle-ci.

Le Barreau des arts peut-il être contacté pour bénéficier de conseils sur un contrat ?

Un artiste peut également écrire au Barreau des Arts s'il a un contrat qu'il souhaite examiner. Donc ça peut être par exemple un contrat d'édition. Ça peut être un contrat quelconque avec un diffuseur. Il va pouvoir nous l'envoyer. En revanche, ce qu'il va devoir faire, c'est nous indiquer des questions spécifiques. Donc ça va être des questions en lien avec le droit d'auteur, puisque c'est le cœur de ce que l'on fait dans le cadre de cette association.

Donc, il va souvent avoir par exemple, des questions en lien avec une cession de droits. S'il cède ses droits, pour combien de temps il va les céder ? Est-ce que la durée qui est prévue dans ce projet de contrat qui lui a été envoyé nous semble légitime ? Est-ce que le périmètre nous semble pertinent ou est-ce qu'il faut restreindre le périmètre pour protéger les droits de l'artiste dans l'avenir ?

Quelles sont les exploitations qui sont permises par cette cession de droits ? Est-ce qu'elles sont bien exprimées ? Toutes ces questions-là, on va pouvoir y répondre. Donc l'artiste peut nous adresser son contrat et on pourra lui venir en aide sur une question spécifique en lien avec le contrat qu'il nous a envoyé. Donc, dans le cadre du Barreau des Arts, nous répondons à toutes ces questions en lien avec le droit d'auteur et nous donnons des conseils par téléphone sur ces sujets spécifiques.

En revanche, nous ne pouvons pas accompagner les auteurs sur des sujets vraiment contentieux, nous ne pouvons pas représenter en justice, nous ne pouvons pas représenter devant un tribunal les artistes sur ces différentes problématiques. Vous pouvez donc nous écrire avec vos différents sujets sur notre site internet barreaudesarts.fr Merci!